Image not found or type unknown

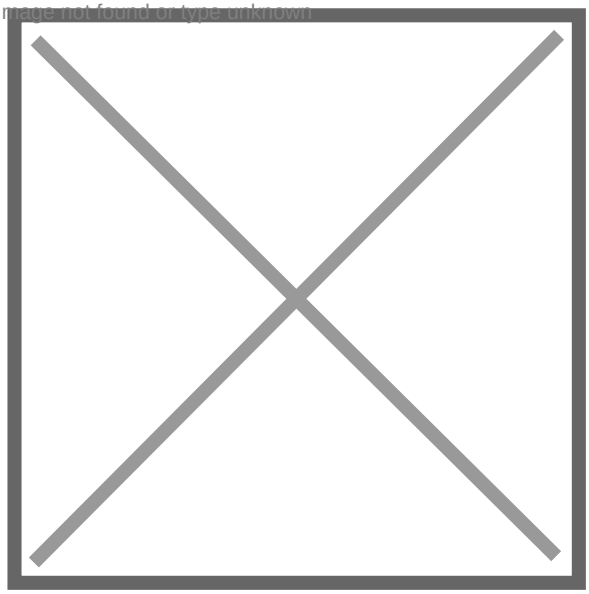

# Retraite carriere longue droit

Par **butor**, le **02/12/2017** à **14:54**

Bonjour tout le monde ma question est simple j'ai la possibilité de prendre ma retraite en carriere longue en aout 2018 , si je ne fait aucune demande pourrais je y prétendre ensuite a une autre date , ou je doit faire un dossier et négocier avec mon entreprise une autre date de départ ? merci d'avance pour vos réponses

Par **butor**, le **26/12/2017** à **15:48**

bonjour
suite a ce message j'ai obtenu une réponse , pauvre de moi je ne l'ai pas enregistré , qui pourra m'aider pour me permettre de me rediriger
cordialement

Par **Visiteur**, le **26/12/2017** à **21:27**

Bsr,
Oui, vous pouvez choisir de partir quand vous souhaitez, uune fois la date atteinte. Personnellement, j'ai suivi mon dossier les 2 dernières années sur le site de la carsat, il était complet sauf le service militaire. Tout s'est fait en ligne, leur site est super. Lorsque j'ai demandé ma retraite, pas eu besoin d'attestation carrière longue, j'ai rempli le dossier 3 mois et demi avant et cela a été impec. Ils ont transmis aux régimes Arrco et Agirc qui m'ont adressé leur document...mais ont peut aussi le demader en ligne si on veut gagner du temps.

Par **Visiteur**, le **26/12/2017** à **21:47**

Cela ne peut être qu'exceptionel ou lié à une surcharge des services, mais en aucun cas délibéré !!!
Dans la réalité, si toute la carrière est à jour, cela ne demande pas plus de temps, que l'on ait commmencé tôt ou pas. Croyez moi, j'ai aidé plusieurs personnes et chaque fois que l'on a eu un délai, c'est parce qu'il manquait quelque chose.
D'où l'intérêt de vérifier bien en amont.

Par **butor**, le **27/12/2017** à **09:20**

bonjour et merci pour vos réponses
pour ce qui est du droit ça ne posera pas de soucis , je suis de 58 et j'ai déjà 168 trimestres de cotisés (commencé a 17 ans 3 mois ) et je suis a 8 mois de mes 60 ans toujours en activité . Ce qui m'inquiète c'est qu'il traine quelque part un texte de loi qui dit qu'a partir de 01/2019 (que je ne trouve pas ) les personnes qui avaient la possibilité de partir et qu'ils ne l'ont pas fait seront soumis a un abattement de 10/100
connaissez vous cette loi ?
cordialement

Par **Visiteur**, le **27/12/2017** à **13:55**

Cela concerne les complémentaires et pas uniquement pour les carrières longues, pour toutes les personnes nées à compter de 1957 et bénéficiant d'une retraite à taux plein à compter de cette date.
Cela ne concernera pas ceux qui prendraient leur retraite complémentaire quatre trimestres plus tard que la date "normale".
Pour vous, si vous prenez votre retraite du régime général de la Sécurité sociale, à 60 ans, soit 2018, il en sera de même pour votre retraite complémentaire et vous ne serez pas concernée par le coefficient de solidarité (minoration de 10 % pendant 3 ans) qui sera appliqué à partir de 2019.

Par **butor**, le **27/12/2017** à **15:02**

merci pour votre réponse , c'est vrai qu'il y a bien des choses a savoir avant de prendre une décision , j'ai fait une estimation du montant de ma retraite , mais j'ai du mal a estimer exactement son montant net ( comme celle de la complémentaire )
cordialement

Par **Visiteur**, le **27/12/2017** à **21:47**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Déduisez 7,4%
Exemple pour une pension de base de 1 473 euros bruts , le montant net sera de 1 364 euros

Par **butor**, le **28/12/2017** à **06:28**

bonjour
merci pour vos réponses reste maintenant a monter un dossier
cordialement

Par **Visiteur**, le **28/12/2017** à **08:42**

Et oui, la paperasse!, mais nous avons la chance d'avoir un des meilleur système au monde (après les Danois, mais eux c'est 65/67 ans)...

Par **butor**, le **28/12/2017** à **10:10**

encore une petite question : le calcul se fait sur qu'elle base , salaire mensuel brut actuel ou alors reprise des années passées ou encore brut imposable ? ( là je ne pense pas car les primes sont incluses )
bonne journée

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés